

ARRETE

N° A. 2026/028

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE – MADAME LAURENCE BOSI

Le Maire de la commune de NERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Laurence BOSI, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Madame Laurence BOSI, conseillère municipale déléguée, pour intervenir, sous l'autorité du Maire et en coordination avec les adjoints, dans les domaines suivants :

1. Communication

- Pilotage de l'élaboration de la revue municipale ;
- Développement de la communication digitale ;
- Pilotage de la communication numérique de la commune : site internet, réseaux sociaux ;
- Mise à jour et diffusion des informations en ligne ;
- Evaluation des outils digitaux et propositions d'amélioration.

2. Promotion de la marque « La perle du léman »[®]

- Développement et valorisation de l'image de la commune ;
- Participation aux actions de promotion territoriale ;
- Proposition d'actions contribuant à l'attractivité touristique ;
- Suivi de l'utilisation de la marque dans les supports de communication ;
- Protection de la marque déposée.

3. Culture

- Participation à la définition de la politique culturelle ;
- Programmation et suivi des actions culturelles communales ;
- Constitution et présidence d'une commission extra communale ad hoc ;
- Relations avec les acteurs culturels locaux ;
- Soutien aux initiatives culturelles du territoire.

4. Événements culturels

- Organisation et coordination des manifestations culturelles ;
- Suivi logistique et communication sur les événements ;

- Développement de nouveaux projets culturels ;
- Évaluation et valorisation des actions menées.

Madame Laurence BOSI exercera ces fonctions sous le contrôle du Maire.

La présente délégation n'empêche pas délégation de signature des actes et documents afférents à ces domaines.

Article 2 : Exercice de la délégation

Madame Laurence BOSI exerce sa mission en coordination avec les adjoints concernés. Les fonctions déléguées sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elles s'exercent concurremment avec celui-ci, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées et peut mettre fin à la présente délégation.

Article 3 : Transmission et publicité

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Notifié à Madame Laurence BOSI ;
- Transmis au comptable public ;
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à NERNIER, le 1er avril 2026
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Notifié à l'intéressée le 16 avril 2026

Signature



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.